

## TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

### Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Mise en place de la TAD : Taxe Additionnelle Départementale à la taxe de séjour votée par le Conseil Départemental (application de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 21 mars 2025 – délibération n°9008).

Catégorie	Taxe intercommunautaire (Délibération 56-2023)	TAD (Taxe additionnelle départementale)	TAR (Taxe additionnelle Régionale)	Perçu par la communauté de communes
Palaces	2 €	0,20€	0,68 €	<b>2,88 €</b>
Hôtel/Résidence/Meublés : 5 étoiles et +	1,50 €	0,15€	0,51 €	<b>2,16 €</b>
Hôtel/Résidence/Meublés : 4 étoiles	1 €	0,10 €	0,34 €	<b>1,44 €</b>
Hôtel/Résidence/Meublés : 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,24 €	<b>1,01 €</b>
Hôtel/Résidence/Meublés : 1 ou 2 étoiles Village de vacances Auberges collectives <b>Chambre d'hôtes</b> Camping 3,4 et 5 étoiles Aires de camping-cars	0,50 €	0,05 €	0,17 €	<b>0,72 €</b>
Camping 1 et 2 étoiles Port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	<b>0,29 €</b>
Non classé	3% du tarif HT de la nuitée	10%	34%	3,00 % du coût HT de la nuitée, plafonné à 2,00 € + taxes additionnelles

### Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée

Office de Tourisme du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Contact : Mme la régisseuse de la Taxe de séjour : [communauteconfluent@taxesejour.fr](mailto:communauteconfluent@taxesejour.fr)

06 83 99 75 95

30 rue Thiers • 47190 AIGUILLON